

Pièces à joindre à la présente demande :

Documents obligatoires :

- Le **formulaire** complété, daté et signé.
- Un **plan de situation** permettant de repérer dans la commune la parcelle.
- Un **plan de masse** du terrain portant indication de l'implantation de l'ensemble du dispositif d'ANC existant et prévu (ouvrages de collecte et de visites, prétraitement, traitement, filière agréée, évacuation des eaux traitées, etc.), et si possible des éléments suivants :
 - limites de la propriété et des constructions existantes et projetées sur le terrain ;
 - dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
 - éventuels puits de captage d'eau (déclarés ou non) dans un rayon de 35m autour de l'installation d'ANC prévue.
 - l'éventuel milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, ruisseau, étang, sources, ...) sur ou adjacent à la propriété ;
 - tous autres renseignements qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation : arbres, aménagement paysager, parking, voies de circulations, etc.

Remarque :

- Il est conseillé d'installer la filière de traitement à 5m de l'habitation, 3m des limites de propriété, 3m des arbres, mais obligatoirement à 35m d'un captage servant à la consommation humaine ;
- Les dispositifs d'ANC prévus doivent être implantés hors des zones destinées à la circulation, au stationnement de véhicules, au stockage de charges lourdes, aux plantations à système racinaire important (et aux constructions futures éventuelles prévues) ;
- Les tampons de visite de chaque ouvrage doivent rester accessibles à tout moment ;
- La ventilation secondaire, de diamètre 100, doit être située au-dessus du faîtage du toit (40cm) et équipée d'un extracteur.

Documents obligatoires selon les cas :

- Dans le cas de locaux particuliers (habitat collectif, locaux de restauration et/ou d'hébergement, locaux professionnels, locaux "associatifs", ...)
 - Une note de calcul détaillée justifiant le dimensionnement des dispositifs d'ANC prévus.
- Dans le cas d'une évacuation des eaux traitées vers un puits d'infiltration :
 - Une étude hydrogéologique démontrant qu'aucune autre solution n'est possible.
- Dans le cas d'une évacuation des eaux traitées vers un milieu hydraulique superficielle :
 - Une étude hydrogéologique démontrant qu'aucune autre solution n'est possible ;
 - L'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du réseau.
- Dans le cas d'une propriété en pente ou en contrebas de la chaussée :
 - Une coupe longitudinale (au 1/100) du terrain portant indication des cotes :
 - ↙ de la chaussée publique ;
 - ↙ du terrain naturel ;
 - ↙ de la dalle de rez-de-chaussée des constructions existantes et projetées ;
 - ↙ des dispositifs d'ANC existants et prévus ;
 - ↙ du terrain fini (après aménagement paysager).

Documents recommandés :

- Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière et/ou Etude Hydrogéologique. (Obligatoire dans certains cas cités ci-dessus et conseillée dans le cas d'un dispositif de traitement et d'évacuation utilisant le sol naturel en place et lorsque sa nature est indéterminée)